

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°23/2023

OBJET RESSOURCES HUMAINES – Convention liant la commune avec le centre de gestion de la Haute-Savoie pour permettre l'intervention du service conseil en organisation dudit centre

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 4 Mai 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 28 Avril 2023.

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : LAMBERT Adrien

A été nommée secrétaire de séance : Sophie PIEUCHOT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre d'obligations règlementaires et réflexions doivent être mises à jour au sein de la collectivité dans le domaine des Ressources Humaines.

Madame le Maire a ainsi sollicité le Centre de Gestion 74 pour :

- la rédaction du règlement relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail ,
- la rédaction d'un règlement relatif à l'organisation du temps
- la rédaction du règlement intérieur de la commune
- la mise à jour des fiches de postes
- une réflexion sur l'organigramme

Le Centre de gestion a produit une offre de mission sur 8 jours pour un montant de 5 760 € TTC assurée par le service « Conseil en organisation ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention liant la commune au centre de gestion prévoyant cette intervention.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 074-217402627-20230725-DEL_23_2023-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'état, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.